

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 39 (1898), p. 213-219

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1898__39__213_0

© Société de statistique de Paris, 1898, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 7. — JUILLET 1898.



I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JUIN 1898.

SOMMAIRE. — Présentation de nouveaux membres titulaires. — Présentation des ouvrages : le Secrétaire général et M. E. Levasseur. — Communication de M. Arthur Fontaine sur les associations ouvrières de production; discussion : MM. Ch. Limousin, Adolphe Coste et Arthur Fontaine. — Communication de M. Charles Cerisier sur la question coloniale (Guyane française) au point de vue économique et positif.

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. Beurin-Gressier.

Le procès-verbal de la séance du 18 mai 1898 est adopté.

Sont présentés, comme *membres titulaires*, pour être soumis à l'élection dans la prochaine séance :

Sur la proposition de MM. Armand Liégeard et Ém. Yvernès :

MM. Louis MARIN, professeur au Collège des sciences sociales, 13, avenue de l'Observatoire;

Alfred LINDEBOOM, ingénieur des arts et manufactures, 93, boulevard de Sébastopol.

Sur la proposition de MM. Charles Cerisier et Ém. Yvernès :

M. Paul BOUSSARD, avocat à la Cour d'appel, 15, rue de la Planche.

Sur la proposition de MM. Albanel et Ém. Yvernès :

M. le D^r THOINOT, professeur agrégé à la Faculté de médecine, 8, rue de l'Odéon.

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL énumère les ouvrages offerts, par leurs auteurs, à la Société : *le Marché financier en 1897-1898*, par M. Arthur Raffalovich; *les Procédés électoraux et le vote cumulatif*, par M. L.-L. Vauthier; *l'Antagonisme entre les compagnies françaises et étrangères d'assurances sur la vie*, par M. Eugène Rochetin; *la Monnaie de nickel*, par M. Cayla.

M. LEVASSEUR : J'ai l'honneur d'offrir à la Société de statistique, de la part de notre collègue, M. Charles-Théodore de Inama Sternegg, président de la Commission centrale I. R. de statistique, professeur à l'Université de Vienne et membre de la Chambre des seigneurs, une brochure intitulée : *Das sociale Connubium in den österreichischen Städten*. Cette brochure est extraite du *Statistischen Monatschrift* et contient les résultats d'une grande et instructive recherche que la Commission centrale de statistique a poursuivie sous la direction de son président, et qui avait pour objet de constater la profession des époux et celle de leurs parents.

La question du mariage, par professions, forme assurément un des chapitres intéressants de la démographie. Nous possédions, jusqu'ici, très peu de documents statistiques pour le rédiger. M. de Inama Sternegg vient de combler, du moins pour ce qui concerne son pays, une lacune. Nous devons lui en être reconnaissants et je pense qu'il est utile de reproduire quelques-uns des résultats généraux de ce travail.

La recherche a porté sur la période décennale 1887-1896. Tous les registres de l'état civil ne contenaient pas les renseignements nécessaires pour dresser cette statistique. La Commission a pu utiliser ceux de 23 villes pour la profession des époux et ceux de 22 villes pour la profession de leurs parents et calculer sur 138187 cas pour la profession des époux et sur 26694 pour la profession de leurs parents. C'est surtout dans les petites villes que le second renseignement a pu être obtenu.

Les professions ont été classées en 9 groupes : 1° l'agriculture, groupe dans lequel sont comprises la chasse et la pêche ; 2° métiers, industrie, commerce, transport, groupe qui est divisé en deux sous-groupes : les entrepreneurs et les employés ; 3° les journaliers de l'agriculture et de l'industrie qui n'ont pas de métier déterminé ; 4° les professions libérales ; 5° la profession militaire ; 6° la domesticité ; 7° la classe des rentiers et des propriétaires ; 8° celle des personnes sans profession vivant dans leur famille ; 9° les personnes dont la profession n'est pas connue.

Le tableau suivant fait connaître le rapport pour 100 de chacun de ces groupes pour l'époux et l'épouse, dans les grandes et dans les moyennes et petites villes :

Les 9 groupes de professions.	Dans les grandes villes		Dans les moyennes et les petites villes	
	L'époux	L'épouse	L'époux	L'épouse.
1. . .	2,7	0,4	3,9	2,5
2 { a. .	13,5	2,3	26,1	4,6
{ b. .	66,0	37,3	39,5	12,0
3. . .	2,4	1,4	11,4	7,0
4. . .	11,3	1,1	9,7	1,5
6. . .	2,3	23,7	6,0	23,4
7. . .	1,3	8,7	2,0	5,1
8. . .	0,1	10,9	0,7	28,0
9. . .	0,4	14,2	0,7	15,9

1° Dans les villes et surtout dans les grandes villes les agriculteurs sont en petit nombre ;

2° Au moment du mariage il y a beaucoup plus d'hommes établis, c'est-à-dire exerçant une industrie ou un commerce pour leur compte que de femmes, et il y a beaucoup moins d'hommes établis dans les grandes villes que dans les petites ;

3° Il y a beaucoup d'employés, commis ou ouvriers, surtout dans les grandes villes et surtout parmi les hommes ;

4° Les journaliers sans profession déterminée sont plus nombreux dans les petites villes que dans les grandes ;

5° Pas de renseignements. D'ailleurs les femmes ne peuvent guère figurer dans ce groupe ;

6° Dans la domesticité le nombre des femmes est considérable ;

7° Il y a plus de femmes que d'hommes qui vivent de leurs rentes sans exercer de profession ;

8° Il y en a plus encore, surtout dans les petites villes qui vivent chez leurs parents sans exercer de profession, surtout dans les petites villes ;

9° Il n'est pas étonnant qu'il y ait plus de femmes que d'hommes dont on n'ait pas pu constater la profession.

Pour les parents des époux les proportions sont différentes :

TABLEAU.

M. ARTHUR FONTAINE, dans une communication très substantielle, fait connaître à la Société les résultats de l'enquête faite en 1896, par l'Office du travail sur *les associations ouvrières de production*. Il expose d'abord l'objet de cette enquête, sa méthode et le plan du compte rendu et examine ensuite, successivement, le mouvement général de ces associations, leur développement actuel, leur personnel, leur forme, les industries exercées, les rapports entre l'idée coopérative et l'idée corporative et la participation des auxiliaires aux bénéfécies.

Cette communication, que nos lecteurs trouveront *in extenso* dans la prochaine livraison de ce Journal, a provoqué les observations suivantes :

M. LIMOUSIN se déclare très heureux des renseignements que vient de donner M. Fontaine et des conclusions théoriques qu'il en a tirées. Ces conclusions sont celles que lui-même formula il y a une vingtaine d'années, époque où il combattit de toutes ses forces la confusion de l'idée coopérative et de l'idée corporative. Il disait alors que le syndicat, ou groupement corporatif, ayant pour but la bataille, devait réunir le plus grand nombre possible de membres d'une profession. Ce n'est que grâce à l'entente de tous les membres d'une profession que les grèves, qui sont la guerre industrielle, peuvent réussir. Tout autre est la situation de la coopération. Là, il s'agit de relations constantes, lesquelles nécessitent des vertus qui n'ont pas la même utilité dans le syndicat. Il faut d'abord l'accord des caractères, ensuite la soumission à l'autorité des chefs élus, le dévouement et la capacité professionnelle. L'expérience, d'après ce que vient de dire M. Fontaine, a prouvé que ces prévisions, purement théoriques à l'époque où elles furent formulées, étaient justes.

Un second point sur lequel les prévisions de M. Limousin ont été confirmées est celui relatif à la direction. Ce que M. Fontaine vient de dire au sujet du mauvais vouloir des coopérateurs envers les chefs qu'ils se donnent a été pour l'orateur le résultat de l'expérience acquise pendant la période de développement de la coopération de 1863 à 1870. Les ouvriers coopérateurs de cette époque, déjà, ne voulaient pas admettre qu'un directeur habile fait autant pour la prospérité d'une entreprise que tous les travailleurs réunis. On trouvait qu'il ne devait pas gagner plus qu'un autre associé, que c'était bien assez qu'il portât constamment un palcot, se promenât en voiture, fit de bons déjeuners avec les architectes ou autres clients. Les malheureux directeurs étaient accablés d'avaries, si bien que, le plus souvent, ils ne restaient pas longtemps en fonctions. Il y eut une association où, pour établir l'égalité, chaque associé était gérant pendant une semaine.

M. Limousin, à l'époque dont il parle, critiqua, en des termes presque identiques à ceux dont vient de se servir M. Fontaine, la croyance des ouvriers coopérateurs en une sorte de grâce démocratique, conférant aux élus la capacité directrice. Les coopérateurs de cette époque firent une grande consommation de gérants. Ceux-ci, choisis parmi les ouvriers, devaient naturellement faire l'apprentissage de leur nouvelle profession, ce qui avait lieu aux dépens, naturellement, de l'association. Leurs fautes accumulées mécontentaient leurs associés, qui les révoquaient juste au moment où ils allaient n'en plus commettre, s'ils avaient l'intelligence nécessaire pour cela. D'autres fois les gérants, quand ils étaient devenus capables, étaient poussés à s'établir individuellement par des capitalistes qui leur en fournissaient les moyens. Ils ouvraient d'autant plus facilement l'oreille à ces suggestions que la vie leur était rendue difficile par leurs associés. Les trois derniers directeurs de l'Association des maçons : Bouyer, Bagnard et Friser, morts aujourd'hui tous les trois, ont fait de grosses fortunes.

A un congrès des coopérateurs anglais auquel il assista, M. Limousin entendit un discours de sir Thomas Brassey, aujourd'hui lord Thomas Brassey, fils d'un grand constructeur de chemins de fer, lequel montre que les choses se passaient, et se passent probablement encore à peu près de même en Angleterre, — pays classique de la coopération cependant, — qu'en France. Dans ce discours, sir Thomas Brassey exprima l'idée que la coopération de production, laquelle implique le gouvernement collectif, n'était possible que pour de petites entreprises, où la res-

ponsabilité est faible et où l'administration est routinière. Dans les grandes entreprises, où il faut de l'initiative et où l'on risque parfois des sommes considérables, la direction individuelle est seule possible. En terminant, l'orateur déclara aux coopérateurs anglais qu'ils ne pourraient avoir des directeurs, capables — comme ceux des sociétés anonymes de capitalistes — de conduire des entreprises occupant des milliers d'ouvriers qu'à la condition de consentir, comme les capitalistes, à payer à un homme quatre, cinq ou six mille livres par an.

Quand, à son retour à Paris, M. Limousin rapporta ces déclarations — qui avaient été applaudies par l'état-major des coopérateurs anglais — aux coopérateurs français, il souleva parmi eux une vive indignation. « Payer cent ou cent cinquante mille francs par an à un directeur, tandis que les ouvriers gagneraient cinq francs par jour!... »

M. Fontaine a parlé des concours philanthropiques qui, de 1863 à 1870, furent donnés aux coopérateurs. Ces concours prirent une forme plus concrète qu'il ne l'a indiqué : il fut créé trois banques coopératives. La première, appelée *le Crédit au travail*, organisée par l'élément républicain bourgeois, eut pour directeur M. Beluze, gendre d'Étienne Cabet, créateur de l'école communiste icarienne. Elle sombra parce que les commandites qu'elle accorda dévorèrent ses capitaux. La seconde fut *la Caisse d'escompte des associations populaires*, organisée par un groupe orléaniste; elle eut à sa tête un comité composé de MM. Léon Say, Edmond Comte et Léon Walras. Elle fut dévorée par une coopérative corporative, celle des ouvriers chapeliers, créée à la suite d'une grève. On vit s'y produire le fait qu'a signalé M. Fontaine : l'attribution du salaire maximum, celui qu'avaient refusé les patrons. Cette association ne put, par suite, soutenir la concurrence et disparut après avoir miné la Caisse des Associations populaires. La troisième banque fut celle du *Prince Impérial*, créée par Napoléon III, qui disparut pour une cause analogue.

En résumé, la principale cause d'échec des sociétés coopératives a été, comme l'a dit M. Fontaine, le manque de capacité dans la direction, et la cause de ce manque de capacité a résidé dans l'introduction du régime démocratique, dans la croyance que le suffrage des associés confère la capacité. Il est cependant deux sociétés qui ne reposent pas sur le principe démocratique, mais sur le principe aristocratique, et ce sont les plus prospères. La première est la Société des peintres en bâtiments de l'ancienne maison Leclaire. Leclaire, qui était un fouriériste, s'inspira des idées de Charles Fourier et basa son organisation sur l'association du *capital*, du *travail* et du *talent*. Il organisa une aristocratie qu'il appela le *Noyau*, laquelle est composée d'ouvriers remplissant certaines conditions d'ancienneté, et choisis par cooptation, c'est-à-dire se recrutant eux-mêmes. C'est ce noyau qui nomme les directeurs, lesquels ont une part importante dans les bénéfices, et remplit certaines fonctions administratives. La seconde association aristocratique est *le Familistère* de Guise, organisé par J.-B. Godin, en s'inspirant de l'exemple de Leclaire Godin, aussi, avait été fouriériste. Au Familistère, le personnel travailleur se répartit en quatre groupes : les Associés, les Sociétaires, les Participants et les Auxiliaires. Les Associés jouent le même rôle que le Noyau dans la maison Leclaire. Ce sont eux qui nomment le conseil de *Régence*, lequel se recrute, en outre, dans une certaine mesure, par cooptation et nomme le directeur. Le groupe des Associés est formé de membres de l'Association possédant un certain nombre d'actions; il se recrute par cooptation parmi les Sociétaires. Les Sociétaires sont nommés par les Associés, parmi les participants, et doivent aussi posséder un certain nombre d'actions ou de parts. Les participants ont commencé par être auxiliaires. Le Familistère est certainement la plus parfaite des sociétés coopératives aujourd'hui existantes : la direction y est confiée au *Talent*, bien que Godin, par réaction contre son ancien maître, Ch. Fourier, prétendit le contraire. Le capital et le travail sont représentés par les mêmes personnes; enfin, le capital est constitué par les parts de bénéfices revenant aux Participants, puis aux Sociétaires.

M. Limousin a été très heureux d'entendre M. Fontaine parler de la répartition

équitable à l'*intelligence*, au *capital* et au *travail*. Avec la substitution d'un synonyme, c'est la formule fouriériste : *Capital, Travail et Talent*. Cette formule est la vérité et c'est seulement en l'appliquant en associant les trois facteurs qu'elle énumère qu'on parviendra à réaliser la coopération de production. M. Limousin a été très intéressé par le renseignement donné par M. Fontaine au sujet d'une tentative faite pour associer le capital et le travail, après les avoir constitués à part. L'orateur a préconisé ce système dans un mémoire présenté au concours du *Musée social*, lequel n'a pas eu l'heur d'un prix, mais d'une simple médaille de concours. Le véritable système consiste dans la constitution en groupes séparés, du capital commanditaire, du Travail producteur et du Talent directeur, les mêmes personnes pouvant appartenir à deux ou trois groupes, mais le capital pouvant être, en partie, fourni par des personnes n'étant ni travailleurs ni participants à la direction dans l'entreprise. La condition admise, dans toutes les associations, que le capital ne peut appartenir qu'à des associés travailleurs ou membres de la corporation pouvant devenir travailleurs est anti-économique. Elle est un reste de l'opinion communiste et religieuse, que le paiement d'une rétribution au capitaliste est une injustice. Il n'est pas nécessaire de démontrer que le capital est un des facteurs de la production de la richesse tout comme le travail et le talent et que celui qui le fournit a droit à une part du produit tout comme ceux qui fournissent le travail et la direction.

Une indication de ce qui pourrait être fait est donnée par les sociétés d'assurances mutuelles administrées par une société civile.

Il serait, d'autre part, nécessaire de bien faire savoir aux ouvriers partisans de la coopération de production que, si celle-ci peut améliorer leur condition, elle ne peut pas résoudre « la question sociale ». Beaucoup d'ouvriers qui s'associent se figurent que chacun d'eux gagnera autant que le patron qui les employait. Il est cependant facile de comprendre que le profit divisé entre un grand nombre de parties prenantes ne peut être pour chacune égal à ce qu'il est pour un seul bénéficiaire. M. Limousin a fait, une année, l'étude du bilan du Familistère, qui est ce qu'il y a de mieux en association puisque la part du capital va dans les mêmes mains que celle du travail. Il arriva, tout compensé, à une part moyenne de 5 fr. 50 c. par jour et par tête. Ce n'est pas là, évidemment, la solution de la « question sociale ». Et, d'autre part, qui dit moyenne dit qu'il y a des parts supérieures et des parts inférieures. M. Limousin a fait ce même travail sur un bilan du Creuzot, et il a trouvé qu'en répartissant aux 10 000 ouvriers une somme de 2 millions 1/2, moitié du bénéfice de cette année-là, cela élevait de 0 fr. 80 c. le salaire moyen de 5 fr. par jour. Il est évident qu'une augmentation de 0 fr. 80 c. par jour est agréable à un ouvrier; mais cela ne résout pas non plus « la question sociale ». Il y a, au Creuzot, des ouvriers qui gagnent 5 fr. 80 c. par jour et qui trouvent que la « question sociale » existe encore pour eux.

L'unique moyen de résoudre « la question sociale », en donnant à cette expression la valeur de « problème de la suffisante vie pour les travailleurs », consiste dans l'accroissement de la richesse produite sans augmentation d'efforts, et même avec diminution. Ce résultat ne peut être obtenu que par le perfectionnement des procédés et de l'outillage agricole et industriel. Ce perfectionnement, né de l'ingéniosité des inventeurs, nécessite l'accroissement du capital. Pour cette raison, loin de mettre des obstacles à l'entrée du capital étranger dans les associations, il faut, au contraire, l'y appeler en le rémunérant.

M. Limousin termine en déclarant qu'il a vu, avec satisfaction, par la communication de M. Fontaine, que les idées qu'il vient de développer, et qu'il préconise depuis plus de vingt ans, si elles ne sont pas encore admises par les hommes qui représentent officiellement la coopération, commencent cependant à faire leur chemin parmi ceux qui, comme M. Fontaine et ses collègues de l'Office du travail, créent la science de la coopération par l'étude théorique des phénomènes sociaux qu'ils observent.

M. Arthur FONTAINE répond en quelques mots à M. Limousin et insiste principa-

lement sur l'idée que, en somme, l'éducation coopérative des ouvriers a fait quelques progrès.

M. Adolphe COSTE relève l'observation faite par M. Fontaine que les salaires des ouvriers coopérateurs sont généralement payés au taux maximum du tarif de la profession. L'observation est juste; il semble que ce soit, en effet, le principal objectif des coopérateurs : ils visent plutôt l'élévation du salaire que le succès de l'entreprise coopérative; ils oublient un peu trop qu'ils sont, avant tout, des associés et qu'ils ne devraient pas anticiper sur les bénéfices éventuels. De cette majoration habituelle des salaires il résulte, en tout cas, que les bénéfices des sociétés coopératives apparaissent comme moindres qu'ils ne seraient, en réalité, si les salaires étaient comptés au taux moyen. Il en résulte aussi qu'un certain nombre de sociétés, que l'on présente comme étant en perte, se trouveraient, au contraire, au niveau de leurs affaires et même en bénéfice avec des salaires moyens.

M. Arthur FONTAINE : Il y a lieu à allocation de *salaires* parce que les associations, en général, ne sont pas sous la forme en nom collectif, mais sous la forme anonyme. La société anonyme est une personne morale, distincte des sociétaires qui la composent, et qui doit agir vis-à-vis d'eux comme un patron. Comme actionnaires, les ouvriers jouent leur rôle à l'assemblée générale, contrôlent les comptes, partagent les bénéfices, édictent les règlements, révisent les statuts, nomment le directeur et le conseil d'administration. Après la clôture de l'assemblée générale, les ouvriers se trouvent vis-à-vis d'un directeur ordinaire, fixant les tâches, les rémunérations, etc. Leur droit est épuisé jusqu'à la nouvelle assemblée; ils doivent obéissance à l'autorité qu'ils ont constituée. D'ailleurs, en cas de déconfiture, il n'y aurait pas répétition des créanciers sur les salaires régulièrement touchés par les sociétaires ouvriers d'une société anonyme coopérative.

M. le PRÉSIDENT remercie M. Arthur Fontaine de son intéressante communication et MM. Limousin et Coste de leurs observations.

La parole est, ensuite, donnée à M. Charles CERISIER pour lire une étude sur la *question coloniale*, notamment en ce qui concerne la *Guyane française*. Cette étude paraîtra ultérieurement dans le Journal de la Société.

A l'ordre du jour de la séance du 20 juillet prochain est inscrite une communication de M. Lucien March, relative aux *enquêtes sur les salaires*.

La séance est levée à 11 heures 1/2.

Le Secrétaire général,
Ém. YVERNÈS.

Le Président,
BEAURIN-GRESSIER.
